

REUNION N°8
DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel - JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric - LE BOUDEC - LE BIHAN Françoise - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François - LE GOFF Joseph - LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MOREL Christiane

Absents ayant donné pouvoir : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph — DABET Mickaël donne pouvoir à LE BOUDEC Eric — VIDELO Julien donne pouvoir à BALAVOINE Jean-Noël

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2025

- Adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu de décisions prises en application des délégations données par le conseil municipal au maire pour la durée du mandat (délibération n° 2022/069 du 07/07/2022)

- **Exercice du droit de préemption urbain pour l'achat de la parcelle GARIN Edouard / BOURSE Jacques à Saint-Guen**
 - Parcelle A 305, 5 420 m²
 - Prix : 27 100 € hors frais
 - Notaire : Me OUVRARD, Loudéac
 - Date de signature : 14/11/2025
- **Emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa**
 - Durée 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement : linéaire ou progressif

- Conditions financières : Livret A + 0.70 %
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Date de signature : 07/11/2025

3. DETR - DSIL 2026 : demande de subvention pour résidence autonomie et multi-accueil

N° 2025/72

OBJET : DETR - DSIL 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉSIDENCE AUTONOMIE ET MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le dispositif commun DETR-DSIL 2026 communiqué par la préfecture

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer pour le 9 janvier 2026.

Un projet de résidence autonomie et de multi-accueil, porté par la commune, est proposé.

Plan de financement :

- **Calendrier des travaux** : phasage exercice 2026 et suivants

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes LE CLÉZIO, LE BOUDEC-LE BIHAN, MM. LE BRIS, JÉGO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux	1 316 116.00 €	
Maîtrise d'œuvre - mission de base	12 446.00 €	
Maîtrise d'œuvre – missions complémentaires	17 806.00 €	
Contrôle technique (1.50 % / montant travaux)	19 742.00 €	
Coordination Sécurité Protection Santé (1% / montant travaux)	13 161.00 €	
Provision pour imprévus dans le cadre d'un bâtiment existant	50 000.00 €	
Subvention DETR - Etat		400 000.00 €
Emprunt		1 029 271.00 €
Autofinancement		
TOTAL	1 429 271.00 €	1 429 271.00 € €

- **Approuve** l'avant-projet présenté.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet de résidence autonomie et de multi-accueil.
- **Approuve** le calendrier prévisionnel des travaux.
- **Sollicite** auprès de l'Etat le bénéfice de la DETR-DSIL 2026 pour un montant de 400 000 €.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour toutes démarches afférentes à ce dossier.

4. Alimentation en eau potable : renouvellement de la délégation de compétence auprès de LCBC au

N° 2025/73

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUPRÈS DE LCBC AU 01/01/2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu l'article L. 1111-8 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales qui dispose qu'une collectivité territoriale peut déléguer, à une communauté, « une compétence dont elle est attributaire, qu'il s'agisse d'une compétence exclusive ou d'une compétence partagée » ;

Considérant que cette disposition fait explicitement référence à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales qui supprime la clause générale de compétence des départements et des régions, en leur attribuant des compétences exclusives et partagées. Entre communes et communauté, une telle disposition revient à dire que la délégation pourra porter sur tous types de compétences (transférées en tout ou partie ou non, soumises ou non à la définition d'un intérêt communautaire).

A cet effet, la commune de Guerlédan demande à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'e poursuivre la délégation de compétence pour le service public Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

La compétence Eau sera « exercée au nom et pour le compte » de la commune de Guerlédan par LCBC et selon l'article R. 111-1 du CGCT, introduit par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, « l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci ». Comme dans le cadre d'un transfert de compétence, la commune ne pourra plus intervenir dans le domaine de compétence délégué à la communauté.

Une convention « élaborée » par les Maires et le président de l'EPCI puis « approuvée » par les organes délibérants des collectivités concernées, viendra préciser, selon l'article R. 111-1, issu du décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, la ou les compétences délégué(s), la durée, les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents.

L'article 1^{er} du décret précise que les personnels de l'autorité délégante peuvent être mis (individuellement) à la disposition de l'autorité délégataire ou détachée auprès d'elle. Une mise à disposition de service peut également être organisée.

La délégation de compétence (actuelle Délégation de Service Public exécutée par STGS) exercée par Loudéac Communauté au nom de la commune de Guerlédan expire le 31 décembre 2025.

Il est proposé de demander sa reconduction pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Sollicite** la délégation de compétence Eau entre la commune de Guerlédan et Loudéac Communauté Bretagne Centre pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer une convention de délégation avec Loudéac Communauté Bretagne Centre et tout document afférent. Cette convention viendra préciser les modalités techniques et financières, de façon à permettre à chaque partie de rechercher un équilibre financier des opérations.

5. Cession licence IV à M. et Mme Philippe et Mathilde GUILLO

N° 2025/74

OBJET : CESSION D'UNE LICENCE IV A M. et Mme Philippe et Mathilde GUILLO

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis la fermeture du bar-restaurant de Saint-Guen.

M. et Mme Philippe et Mathilde GUILLO souhaitent acquérir cette licence dans le futur établissement commercial qu'ils vont créer au 7 rue de l'église à Mûr-de-Bretagne. La vente de consommations sera une activité secondaire du magasin. L'établissement ouvrira en 2026.

M. et Mme GUILLO ont donné leur accord de principe pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** la cession de la licence IV détenue par la commune à M. et Mme GUILLO.
- **Fixe** le prix de la licence à 10 000 €.

- **Désigne** Maître ROUSSEAU, Notaire à Guerlédan, pour établir l'acte à intervenir.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Cession d'une portion de chemin rural à M. Patrick GALLERNE - décision d'aliénation sur la base de l'enquête publique

N° 2025/75

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A M. Patrick GALLERNE - DÉCISION D'ALIÉNATION SUR LA BASE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (dernière étape de la procédure)

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF rappelle la délibération n° 2024/110 du 19/12/2024 portant cession d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique puis la délibération n° 2025/60 du 23/10/2025 validant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

La dernière étape de la procédure consiste à décider de la cession du chemin rural. Il est proposé de se conformer à l'évaluation de France Domaine, en date du 31/12/2024, soit 242 € hors droits et charges.

CADASTRE	SUPERFICIE PARCELLE	ACQUÉREUR
ZV 248 a	242 M2	M. Patrick GALLERNE Trévéjean MÛR-DE-BRETAGNE 22530 GUERLÉDAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la cession du chemin rural cadastré ZV 248 à M. Patrick GALLERNE.
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de deux cent quarante-deux euros (242 €) hors droits et charges selon l'avis domanial du 31/12/2024.

- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour établir le document d'arpentage.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. LE GOFF Joseph, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

7. Personnel communal : modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) au 10/12/2025

N° 2025/76

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) AU 10/12/2025

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014, s'est substitué aux régimes indemnitaire jusqu'alors applicables. Il comprend deux éléments : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Sur rapport de M. LE DUDAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans

certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2006 ;

Vu la délibération de 1^{er} mars 1989 instaurant la prime de fin d'année ;

Vu la délibération N° 2017 / 150 en date du 21 décembre 2017,

Considérant que la délibération N° 2017 / 150 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de redéfinir les montants de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Rappel du cadre réglementaire :

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué dans les mêmes conditions que les

agents titulaires et stagiaires **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement et autres frais professionnels),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS)
- indemnités d'astreinte
- indemnités de travail pour les jours fériés
- indemnités de travail du dimanche
- indemnité compensant le travail de nuit
- indemnité d'intervention
- indemnité de permanence
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Nouvelle bonification indiciaire

Cependant, des indemnités hors cadre RIFSEEP seront maintenues :

- Indemnité de stage BAFA

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- A l'embauche, expérience antérieure valorisée à l'embauche (public/privé)
- Dans l'exercice des fonctions :
 - Nombre d'années sur le poste occupé
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires, tutorat
 - Suivi de formation en lien avec l'emploi occupé
 - Obtention d'un diplôme, d'une certification, d'une habilitation...
 - Connaissance de l'environnement de travail (partenaires, réseaux)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après bénéficieront de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	36 210 €	4 116 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	32 130 €	3 900 €	32 130 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de services</i>	17 480 €	3 720 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	3 480 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	3 000 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	1 080 €	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 660 €	3 720 €	19 660 €
Groupe 2	Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....)	18 580 €	3 480 €	18 580 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....)	11 340 €	1 080 €	11 340 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 800 €	840 €	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....), chefs d'équipe	11 340 €	1 080 €	11 340 €

Groupe 3	<i>Agents d'exécution</i>	10 800 €	840 €	10 800 €
-----------------	---------------------------	----------	-------	----------

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 080 €	10 800 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable du service culturel</i>	29 750 €	1 200 €	29 750 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 200 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Référent d'unité</i>	10 800 €	1 080 €	10 800 €
-----------------	-------------------------	----------	---------	----------

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service.....</i>	17 480 €	3 720 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	3 480 €	16 015 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution....</i>	10 800 €	1 080 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que celui du traitement.

- En cas de congé maladie ordinaire :
 - *L'IFSE est maintenue pendant 3 mois dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (soit 90 %), puis diminuée de 50 % pendant 9 mois, dans les mêmes proportions que celui du traitement.*
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie :
 - *L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.*
- En cas de rétroactivité du placement d'un Congé de Maladie Ordinaire en congé de CLD, CLM et CGM :
 - *L'IFSE est maintenue .*
- En cas de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité ou de temps partiel thérapeutique :
 - *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que celui du traitement.*
- En cas de préparation au reclassement
 - *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que celui du traitement.*

CONDITIONS DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard **des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :**

- L'investissement exceptionnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	5 670 €		5 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de services</i>	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	2 185 €		2 185 €

Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	1 995 €		1 995 €
-----------------	---	---------	--	---------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil</i>	1 200 €		1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	2 680 €		2 680 €
Groupe 2	<i>Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....)</i>	2 535 €		2 535 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....)</i>	1 260 €		1 260 €

Groupe 3	<i>Agents d'exécution</i>	1 200 €		1 260 €
-----------------	---------------------------	---------	--	---------

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable autres services (restaurant scolaire, garderie....), chefs d'équipe</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 3	<i>Agents d'exécution</i>	1 200 €		1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €		300 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		300 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure

			(facultative)	
Groupe 1	<i>Responsable du service culturel</i>	2 280 €		2 280 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Référent d'unité</i>	1 200 €		1 200 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service.....</i>	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	2 185 €		2 185 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution....</i>	1 200 €		1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

La présente délibération prendra effet au 10 décembre 2025. Tout nouvel arrêté doit prendre en considération les montants fixés par la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le RIFSEEP modifié tel que présenté, avec effet au 10/12/2025.

8. Personnel communal : création d'un emploi permanent de catégorie A

N° 2025/77

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (articles L. 382-8-2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à

l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération n°2025/26 du 3 avril 2025 :

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025/76 du 4 décembre 2025 ;

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite du DGS en poste,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de DGS à temps complet pour exercer les fonctions de DGS à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de licence au minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2025/76 du 4 décembre 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Modifie** le tableau des emplois ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2025 ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

N° 2025/78

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Il convient d'actualiser le tableau avec effet au 10 décembre 2025.

Commune de Guerlédan

Tableau des effectifs - Mise à jour au 1er décembre 2025

Agents titulaires	Temps complet	Temps non complet								
		32 H 33	32 H	31 H 50	30 H	29 H	28 H	27 H	24 H	19 H 75

Filière administrative

Attaché principal	1									
Rédacteur principal de 1ère classe	1									
Rédacteur	2									
Adj. Administratif Principal 1ère classe	0									
Adj. Administratif Principal 2ème classe	1									
Adjoint administratif	2									
Total	7									

Filière Technique

Technicien	2 + 1									
Agent de maîtrise principal	1 + 1							1		
Agent de maîtrise	2									
Adj. Technique principal 1ère classe	1									
Adj. Technique principal 2ème classe		1								
Adjoint technique	7+1 +1				1	1	1		1	1
Total	16 + 1	1	0	0	1	1	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0		1								
Adjoint du patrimoine	0						1				
Total	0		1				1				

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1										
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			1						1	
Adjoint d'animation	1										
Total	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0

Total agents permanents	26 + 1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1
--------------------------------	---------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Contractuel	35 H	34 H	28 h	17 H 50	12 H 00	6 H 00
Attaché	1					
Adj. Administratif		1				
Adj. du patrimoine			1			
Adj. Technique	2			1		1
Adj. d'animation	1			1		
Saisonnier adjoint technique	4					
Saisonnier adjoint d'animation	4					
Total	10 + 2	1	1	2	1	1

En rouge : suppression de postes

En vert : création de postes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 10 décembre 2025.

10. Plan communal de sauvegarde : convention avec l'association « Amis du plein air »

N° 2025/79

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « AMIS DU PLEIN AIR »**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Guerlédan, approuvé par arrêté du 22 octobre 2024.

Il expose la nécessité de renforcer le PCS par la mise à disposition de la commune du complexe sportif départemental et de ses équipements, de la salle de conférence située à la Base de plein air, 106 rue du lac, Mûr-de-Bretagne à Guerlédan.

Pour ce faire, la convention suivante est proposée :

CONVENTION entre

La Commune de Guerlédan

et

L'association « Amis du plein air »

Représentée par son président Loic ROSCOUET

Adresse : 106 rue du lac, Mûr-de-Bretagne 22530 Guerledan

Téléphone : 02 96 67 12 22 – Astreinte direction : 06 29 40 13 37 –

Astreinte secondaire : 06 14 37 66 65

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Guerlédan, approuvé par arrêté du 22 octobre 2024.

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Guerlédan par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Guerlédan sur le secteur de l'anse de Guerledan, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, l'association « Amis du plein air » participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Guerlédan.

A ce titre le responsable de l'association s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, l'association « Amis du plein air » s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Du complexe sportif et de ses équipements
 - Salle de conférence située à la base de plein air, 106 rue du lac, Mûr-de-Bretagne à Guerlédan
 - Le demandeur devra se munir des équipements de sécurité nécessaires à la mission définie

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune (ou son représentant) alerte le responsable de l'association conventionnée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE : Le demandeur s'engage, le cas échéant, à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Guerlédan, le en deux exemplaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention proposée entre la commune et l'Association « Amis du plein air ».
 - **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

11. Tarifs eau potable 2026 pour les abonnés de Mûr-de-Bretagne

N° 2025/80

OBJET : TARIFS EAU POTABLE 2026 - ABONNÉS DE MÛR-DE-BRETAGNE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de soumettre à Loudéac Communauté Bretagne Centre la grille tarifaire suivante pour l'exercice 2026, tels que mentionnés dans le tableau suivant.

Une majoration de 2 % est proposée.

TARIF 2026 - EAU POTABLE GUERLÉDAN – Abonnés de Mûr-de-Bretagne

	Tranche	Tarifs 2024	Tarifs 2025 Reconduction tarifs 2024	Tarifs 2026
Abonnements	Diamètre 15/20	131,50 €	131,50 €	134.13 €
	Diamètre 25/40	144,81 €	144,81 €	147.70 €
	Diamètre 50/100	244,84 €	244,84 €	249.73 €
	Diamètre 150/200	244,84 €	244,84 €	249.73 €
Consommations (M3)	0-30	1,6749 €	1,6749 €	1.7083 €
	31-300	1,6749 €	1,6749 €	1.7083 €
	301-6000	1,6749 €	1,6749 €	1,7083 €
	6001-24000	1,6749 €	1,6749 €	1,7083 €
	24001-50000	1,6749 €	1,6749 €	1,7083 €
	50000 et +	1,6749 €	1,6749 €	1,7083 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs de l'eau potable 2026 pour les abonnés de Mûr-de-Bretagne, à soumettre à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

12. Tarifs communaux 2026

N° 2025/81

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de fixer les tarifs communaux 2026 comme suit :

1/TAXES ET DROITS DIVERS

CIMETIERE	TARIF 2025	TARIF 2026
Concession cinquantenaire(le m ²)	75.00	79.00
Concession trentenaire(le m ²)	50.00	53.00
Concession temporaire (- de 15 ans) (le m ²)	30.00	31.00
Location caveau communal .Par journée	5.00	6.00
Prise en charge (pour la durée de location)	10.00	11.00
Columbarium 15 ans	400.00	408.00
Columbarium 30 ans	750.00	765.00
Plaque nominative dans jardin du souvenir	100.00	102.00
DROITS DE PLACE	TARIF 2025	TARIF 2026
Marchands ambulants occasionnels /la journée	90.00	92.00
Emplacement Marché des Halles le ml /jour	0.50	0.60
Borne électricité marché des Halles forfait /jour	1€60	1.63
Marché estival du vendredi soir	GRATUIT	GRATUIT
Marchands saisonniers / Anse de Landroannec /mois	210.00	215.00
Terrasse commerciale (sur arrêté de voirie)/an	30.00	31.00
ANSE DE LANDROANNEC Droit PAILLOTTE /mois	150.00	153.00
ANSE DE LANDROANNEC Droit occupation pour activités saison / mois	100.00	102.00

RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES	TARIF 2025	TARIF 2026
Raccordement au réseau Eaux Pluviales	785.00	801.00
Raccordement au Fil de l'eau	265.00	271.00

DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC /DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (au prorata temporis)	TARIF 2025	TARIF 2026
Redevance annuelle Distributeurs alimentaires	400.00	400.00
Redevance annuelle autre activité commerciale	480.00	480.00
Redevance annuelle Consignes de retrait de colis	850.00	850.00

2/PRESTATIONS DIVERSES

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES	TARIF 2025	TARIF 2026
INTERVENTION AVEC ENGIN (L'heure de tractopelle....)	75€/HEURE	77€/HEURE
INTERVENTION SANS ENGINS (à l'heure)	45€/HEURE	46€/HEURE
ELAGAGE CHEZ PARTICULIERS POUR SECURISATION RESEAUX	110€/HEURE	113€/HEURE
TRANSPORT DE MATERIEL		
1 tonne transportée par le nombre de Kms	2.00	3.00
2 tonnes transportées par le nombre de Kms	4.00	5.00
LOCATION DE LAMIER POUR ELAGAGE	115€/HEURE	118.00/HEURE
LOCATION DE LA BALAYEUSE	55€/HEURE	57€/HEURE
TRAVAUX DE BUSAGE	TARIF 2025	TARIF 2026
TUBE ANNELE 300 le ml	20.00	25.00
TUBE ANNELE 400 le ml	30.00	35.00
TUBE ANNELE 500 le ml	55.00	60.00
TUBE ANNELE 600 le ml	90.00	100.00
BUSE BA 300 le ml	50.00	51.00
BUSE BA 400 le ml	55.00	57.00
BUSE BA 500 le ml	75.00	77.00
BUSE BA 600 le ml	110.00	113.00
TETE DE PONT 60-80 l'unité	150.00	153.00
TETE DE PONT 100-130 l'unité	200.00	204.00
REGARD A GRILLE 40-40 l'unité	70.00	75.00
REGARD A GRILLE 50-50 l'unité	130.00	135.00
REGARD A GRILLE 60-60 l'unité	180.00	184.00

TAMPON 1000 l'unité	180.00	750.00
REHAUSSE REGARD 1000-600 l'unité	160.00	164.00
DALLE REDUCTRICE 1000-13 l'unité	170.00	174.00
CONE 1000-600 l'unité	210.00	215.00
VENTE DE BOIS	TARIF 2025	TARIF 2026
BOIS DE CHAUFFAGE (SUR SITE)/La corde (3 stères)	120.00	123.00
BOIS DEBITE EN PLANCHE le m3	250.00	255.00
BOIS SUR CHANTIER PONCTUEL /La corde (3 stères)	150.00	153.00
VENTE DE BORDURES EN BETON	TARIF 2025	TARIF 2026
Le mètre linéaire	5.00	6.00

INDEMNITES	TARIF 2025	TARIF 2026
Gardiennage de l'Eglise/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	479.86	490.00
Gardiennage de l'Eglise/an (gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	120.97	124.00
<i>Indemnisation stagiaires BAFA</i>	<i>300.00</i>	<i>300.00</i>

3/LOCATIONS COMMUNALES

LOCATION DES LOCAUX DU CHATEAU	ASSOCIATION GUERLEDAN OU EXTERIEUR TARIF 2025	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR TARIF 2026
Location mensuelle pour les permanents	100.00	102.00
Location hebdomadaire occasionnelle	50.00	51.00

LOYER DE LA MAISON DE RETRAITE Ensemble des locaux de l'EHPAD	Année 2025 159 828 €	Année 2026 159 828 €
---	--------------------------------	--------------------------------

LOCATION DE LA MAISON DES HALLES	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR TARIF 2025	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR TARIF 2026
Salle seule	30.00	31.00
Salle + cuisine	50.00	51.00

LOCATION DU LOCAL MINIGOLF BAIL ÉPHÉMÈRE	TARIF 2025	TARIF 2026
La semaine	50€00	51.00

SALLE DU PLACIS (ESPACE CULTUREL)	TARIF 2025	TARIF 2026
	60.00	62.00

LOCATION DU GITE D'ETAPE DE SAINT-GUEN 8 personnes maximum	1 ^{ER} MAI au 31 OCTOBRE Tarif 2025	1 ^{ER} NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage) Tarif 2025	1 ^{ER} MAI au 31 OCTOBRE TARIF 2026	1 ^{ER} NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage) TARIF 2026
Une nuit /personne	18.00	20.00	19.00	21.00
Location de la totalité du Gîte / nuit	90.00	110.00	120.00	133.00
Location de la totalité du gîte à la semaine	250.00	250.00	275.00	275.00
Caution	100.00	100.00	100.00	100.00

SALLE DES FETES DE ST-GUEN	COMMUNE Tarif 2025	EXTERIEUR Tarif 2026	COMMUNE TARIF 2026	EXTERIEUR TARIF 2026
Réunion ou vins d'honneur Associations	GRATUIT	////	GRATUIT	////
Réunion ou vins d'honneur	70.00	86.00	72.00	88.00
Salle du bas (sans cuisine) 1 jour	106.00	146.00	109.00	149.00
Salle du bas (sans cuisine) 2 jours	136.00	176.00	139.00	180.00

Salle du haut	146.00	186.00	149.00	190.00
Salle du haut /Location de 2 jours	186.00	226.00	190.00	231.00
Location des 2 salles-1 jour	206.00	246.00	209.00	251.00
Location des 2 salles -2 jours	266.00	306.00	272.00	313.00
Vaisselle/Lot de 50 couverts	26.00	31.00	27.00	32.00
CAUTION LOCATION VIDEO-PROJECTEUR	506.00	506.00	506.00	506.00
Chauffage du bas /1 jour	35.00	35.00	36.00	36.00
Chauffage salle du haut /1 jour	50.00	50.00	51.00	51.00
CAUTION MENAGE -Particuliers et asso	200.00	200.00	200.00	200.00

HALLE AUX LOISIRS	TARIF 2025	TARIF 2026
activités périodiques réservées aux membres avec convention	GRATUIT	GRATUIT
Animations réservées aux scolaires,	GRATUIT	GRATUIT
Réunion de membres , réunion publique sans prestation tarifée	100.00	102.00
Prestations tarifées au public (fest-noz, loto, brocante, spectacles)	200.00	204.00
Repas familial, Vin d'honneur	200.00	204.00
Réunion du personnel, réunion de travail arbre de Noël	250.00	255.00
Supplément Chauffage	35.00	36.00
Foire Bio	750.00	765.00

FOYER CULTUREL	2025	2026
Salle du haut	COMMUNE	EXTERIEUR
Activités périodiques membres avec convention	GRATUIT	//////
Assemblée générale association (sans cuisine)	GRATUIT	//////
Animations réservées aux scolaires	GRATUIT	//////
Réunion membres, réunion publique sans prestation tarifée	80.00	80.00
Repas privé ou association 1 jour	140.00	180.00
Repas privé ou association 2 jours	180.00	220.00
Réunion-vin d'honneur	70.00	90.00
Réunion du personnel ou arbre de noël	250.00	255.00
Réunion de travail ou d'information	0.00	0.00
Location la veille pour décoration	0.00	0.00
Couverts(lot de 25 personnes) pour Associations	0.00	//////
Couverts(lot de 25 personnes) pour particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	0.00
FOIRE BIO	750.00	750.00
Forfait entretien (particuliers et asso)	20.00	20.00
Supplément chauffage	35.00	35.00
Caution pour réveillon	1000.00	1000.00
SALLES DU BAS		
activités périodiques des membres avec convention	GRATUIT	//////
Assemblée générale associations (sans cuisine)	GRATUIT	//////
Repas privé ou association /1 jour	60.00	80.00
Repas privé ou association /2 jours	80.00	100.00
Réunion du personnel ,Réunion de travail ou arbre de noël	70.00	70.00
SALLE DE PIANO cours art floral ,naturopathie 1/7 au 30/09	15.00	15.00
SALLE DE PIANO cours art floral ,naturopathie 1/10 au 30/03	20.00	20.00
Cuisine	10.00	10.00
Couverts (lot pour 25 personnes) associations	0.00	//////
Couverts (lot pour 25 personnes) particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	////
Supplément chauffage	15.00	15.00
Forfait entretien (particuliers et asso)	200.00	200.00
Caution pour réveillon	1000.00	1000.00

YOGA FORFAIT ANNUEL	360.00	360.00	368.00	368.00
FOIRE BIO	750.00	750.00	765.00	765.00

LOCATION DE MATERIEL DIVERS <i>(Gratuit pour les associations de Guerlédan)</i>	TARIF 2025	TARIF 2026
Tables pliantes bois	3.00	4.00
Tables pliantes plastiques	3.00	4.00
Ensemble table +2 bancs	5.00	6.00
Bancs bois	1.00	2.00
Bancs plastiques	1.00	2.00
Barrières	1.30	1.33
Grilles exposition	2.00	3.00
Barbecue (pour les associations uniquement)	10.00	11.00
Grande tables tréteaux de ST-GUEN	3.00	4.00
Petites tables tréteaux de ST-GUEN	3.00	4.00
Bancs ST-GUEN	1.00	2.00
Percolateur	6.00	7.00
Caution Sono mobile louée uniquement associations et écoles	1 500	1500.00
CAUTION LOCATION VIDEO PROJECTEUR PORTABLE	150€	150€
CAUTION LOCATION VIDEO PROJECTEUR	506€	506€
Caution matériel de cuisine	150€	150€

LOCATION DE TOILETTES SECHEES	TARIF 2025	TARIF 2026
Par soirée ou journée	50.00	51.00
Vidange/Entretien/Désinfection/Transport	A la charge du demandeur	A la charge du demandeur
Caution	400.00	400.00

REEMPLACEMENT (pièce perdue ou cassée)	TARIF 2025	TARIF 2026
Plat, soupière	25.00	26.00
Verre assiette, soucoupe, tasse, couvert, corbeille à pain, cendrier, carafe, plateau	2.50	3.00

4/CULTURE /ANIMATION /LOISIRS

ESPACE CULTUREL

BIBLIOTHEQUE	TARIF 2025	TARIF 2026
Abonnement annuel par personne habitant le territoire LCBC	2.00	2.00
Abonnement annuel pour un foyer habitant hors du territoire LCBC	20.00	20.00
LUDOTHEQUE	TARIF 2025	TARIF 2026
Abonnement annuel		
*Famille jusqu'à 2 enfants (Guerlédan)	20.00	21.00
* Famille jusqu'à 2 enfants (Extérieur)	25.00	26.00
*Famille 3 enfants et plus (Guerlédan)	25.00	26.00
* Famille 3 enfants et plus (Extérieur)	30.00	31.00
Abonnement annuel pour bénéficiaires minimas sociaux (RMI, demandeurs emploi.. sur justificatifs)		
*Famille jusqu'à 2 enfants	13.00	14.00
*Famille 3 enfants et plus	17.00	18.00
Prêt 1 jeu pour 1 semaine	2.00	3.00
Abonnement annuel écoles extérieures	55.00	57.00
Pénalité pour jeu incomplet le rendant inutilisable	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement

INFRASTRUCTURES SPORTIVES	TARIF 2025	TARIF 2026
Location du stade / semaine	160.00	164.00

Location du Gymnase / journée	200.00	204.00
-------------------------------	--------	--------

5/ ENFANCE -PETITE ENFANCE

RESTAURANT SCOLAIRE	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Classes élémentaires et maternelles		
Repas avec inscription à l'année	4.13	4.21
Repas avec inscription à l'année -Hors Guerlédan	4.64	4.71
Repas exceptionnels	5.22	5.32
Repas exceptionnels-Hors Guerlédan	5.73	5.82
Repas autres communes - Déjeuner	11.33	11.55
Goûter autres communes	0.41	0.42
REPAS DU PERSONNEL	2024/2025	2025/2026
Repas du personnel communal	6.12	6.24
Repas du personnel autres collectivités	10.77	10.98

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Arrivée de 7H15 à 8H00	2.18	2.22
8H00 à 8H40	1.10	1.12
Heures du soir = 1- 16h30 à 17h45 2- 17h45 à 18h45	(l'heure) 1.30	1.32
GOUTER	0.80	0.81

ALSH

JOURNEE ENTIERE (Mercredis, Petites vacances ,Grandes vacances

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	6.70 11.70	9.50 14.50	12.05 17.05	13.60 18.60	14.62 19.62	15.65 20.65
La Semaine entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	30.00 50.00	42.75 62.75	54.22 74.22	61.18 81.18	65.81 85.81	70.45 90.45
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

MATIN + REPAS (Mercredis, Petites vacances)

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	5.38 10.38	6.78 11.78	8.05 13.05	8.83 13.83	9.34 14.34	9.85 14.85
La Semaine entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	24.19 44.19	30.49 50.49	36.23 56.23	39.71 59.71	42.01 62.01	44.33 64.33
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

APRES-MIDI SANS REPAS (Mercredis, Petites vacances)

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	3.35 8.35	4.75 9.75	6.03 11.03	6.80 11.80	7.31 12.31	7.83 12.83
La Semaine entière -secteur «Entente interco» -secteur «hors entente»	15.08 35.08	21.38 41.38	27.11 47.11	30.60 50.60	32.90 52.90	35.21 55.21
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine						4.00
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure						0.50

Les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, déjà votés par délibération n° 2025/012 le 27/03/2025 et de l'ALSH, votés par délibération n° 2024/30 du 28/03/2024, ne sont pas concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs communaux tels que proposés, applicables au 1^{er} janvier 2026.

13. Label « Ville active et sportive » : adhésion à l'ANDESS

N° 2025/82

OBJET : LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » - ADHÉSION A L'ANDESS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La commune a récemment été lauréate du label *Ville active et sportive*.

Le prolongement logique de cette distinction est l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

La cotisation annuelle s'élève à 121 € pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'adhérer à l'ANDES avec effet au 1^{er} janvier 2026.

14. Convention Opération de Revitalisation du Territoire - Petites Villes de Demain : avenant de prolongation

N° 2025/83

OBJET : CONVENTION ORT - PVD - AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » de Loudéac Communauté Bretagne Centre, conclue initialement le 30 juin 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Loudéac, Plémet, Guerlédan et Merdrignac.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la commune de Guerlédan a délibéré pour étendre le périmètre de la convention d'ORT à la commune déléguée de Saint-Guen. L'avenant à la convention va permettre d'intégrer cette modification de manière formelle.

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre signée le 30 juin 2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Loudéac Communauté Bretagne Centre**, représenté par Monsieur Xavier HAMON, Président,
- **La Commune de Merdrignac**, représentée par Monsieur Eric ROBIN, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Guerlédan**, représentée par Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Loudéac**, représentée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Plémet**, représentée par Madame NEVO Chantal, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Monsieur François DE KERÉVER, Le Préfet des Côtes d'Armor,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT de Loudéac Communauté Bretagne Centre, conclue initialement le 30 juin 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l’Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Loudéac, Merdrignac, Guerlédan, et Plémet.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l’avancement des actions engagées et de la nécessité d’assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Par ailleurs, la commune de Guerlédan a délibéré pour étendre le périmètre de la convention d’ORT à la commune déléguée de Saint-Guen. Le présent avenant va permettre d’intégrer cette modification de manière formelle.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30 juin 2022 entre les parties susmentionnées. Initialement, la durée de la convention était fixée jusqu’au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l’opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l’article L303-2 du code de la construction et de l’habitat,
 - le programme Petites Ville de Demain porté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l’échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.
-

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l’achèvement des actions prévues dans le programme d’ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu’au 31 décembre 2026, conformément à l’instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l’objet d’une prorogation :

- jusqu’au 31 décembre 2026.
-

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Extension du périmètre de la convention à la commune déléguée de Saint-Guen à Guerlédan

Les actions menées par la commune de Guerlédan en matière de redynamisations de centre-bourg portent en partie sur la centralité de la commune déléguée de Saint-Guen.

Aussi, le conseil municipal de Guerlédan a délibéré le 28 mars 2024 afin d'étendre le périmètre ORT à la commune déléguée de Saint-Guen.

Un périmètre ORT a été défini sur cette centralité, et figure en annexe au présent avenant.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Le Préfet des Côtes d'Armor

François DE KERÉVER

Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Xavier HAMON

Le Maire de Guerlédan

Le Maire de Loudéac

Eric LE BOUDEC

Bruno LE BESCAUT

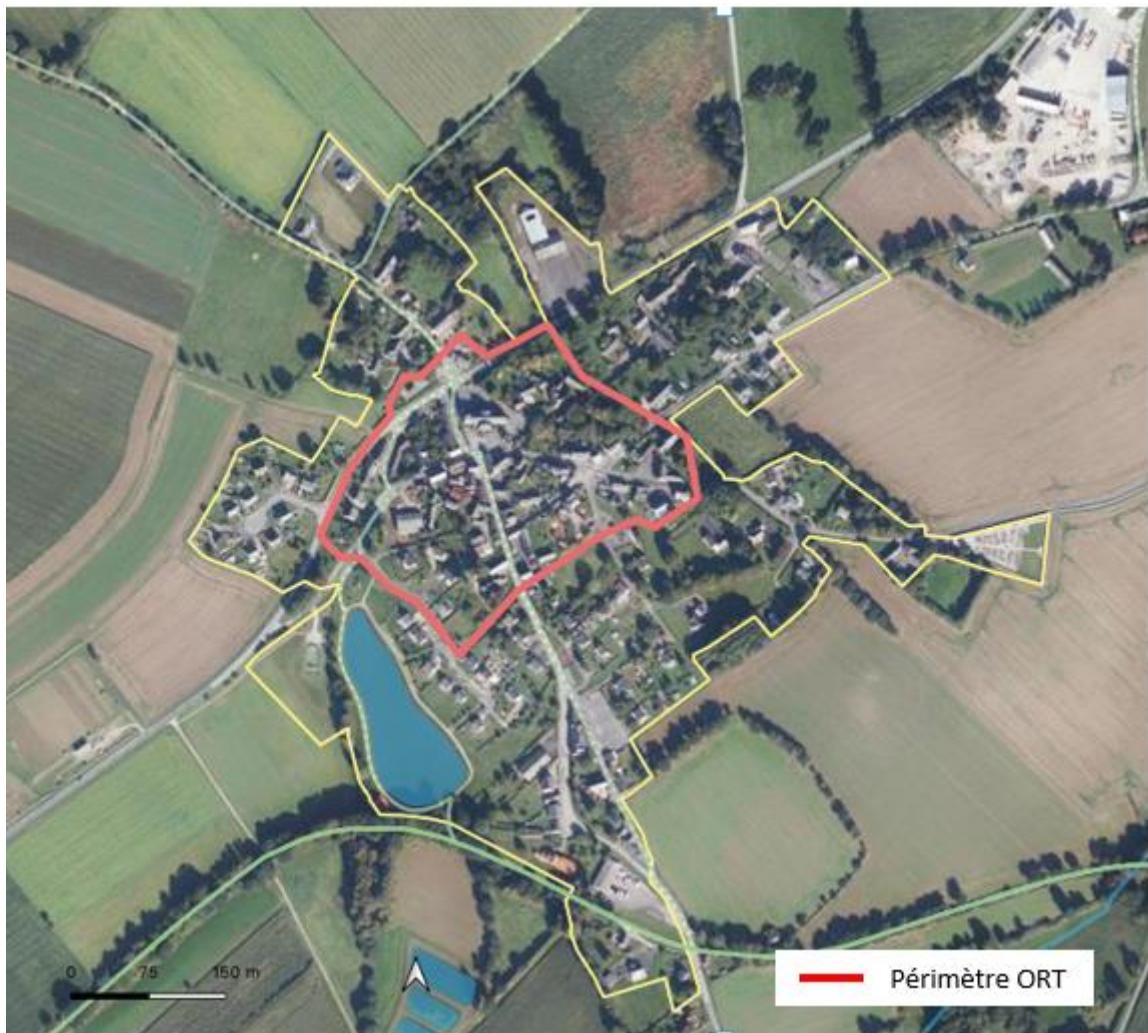
Le Maire de Merdrignac

La Maire de Plémet

Eric ROBIN

Chantal NÉVO

ANNEXE N° 1 : Délimitation du périmètre ORT sur la commune déléguée de Saint-Guen à Guerlédan



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ORT.

15. Acceptation d'un don du Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne

N° 2025/84

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DU COMITÉ DES FÊTES DE MÛR-DE-BRETAGNE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Le Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne propose d'effectuer un don de 3 000 € à la commune de Guerlédan, correspondant à la dépense du feu d'artifice du 14 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** un don de 3 000 € de la part du Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne, correspondant à la dépense du feu d'artifice du 14 juillet 2025.

16. Budget général : décision modificative de crédits n° 4-2025

N° 2025/85

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 4-2025

Rapporteur : *M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2183-159 : MATERIEL-MOBILIER-DIVERS	0,00 €	3 043,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 043,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-205 : CHAPELLE SAINT-PABU A ST-GUEN	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-216 : CHAPELLE STE SUZANNE	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-229 : AIRE CAMPING-CARS - ANSE DE GUERLÉDAN	1 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-306 : VOIRIE ET RESEAUX ST GUEN	961,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 043,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 043,00 €	3 043,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative N° 4-2025 proposée.

17. Budget annexe EAU : décision modificative de crédits n° 2-2025

N° 2025/86

OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » - D.M. N° 2-2025

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 182,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 182,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 182,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 182,00 €	1 182,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative N° 2-2025 proposée.

18. Questions diverses

<u>A.BAGOT</u> <u>Pouvoir à Joseph LE GOFF</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u> <u>Pouvoir à Éric LE BOUDEC</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u> <u>Absent</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDELO</u> <u>Pouvoir à Jean-Noël BALAVOINE</u>	